

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27 mai 1937. modifications de divers articles de l'arrêté du 26 mars 1937 portant création d'un sérier d'aéronautique civile à la colonies

n° 27

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mai 1937

Numéro JO
n° 486 du 31/05/1937

Date du numéro
31 mai 1937

VISAS

L'Administrateur en chef des colonies. chargé de l'expédition des affaires courantes de la colonie, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1er novembre 1936, portant attribution des Ministres de l'air et des colonies en matière d'aéronautique civile dans les colonies et pays de protectorat relevant du département des colonies : Vu l'arrêté de promulgation n° 791 en date du 3 décembre 1936 : Vu la dépêche ministérielle n° 60G5 en date du 21 janvier 1937 : Vu l'arrêté n° 313. en date du 26 mars 1937 portant création d'un service d'aéronautique civile à la colonie : Vu la dépêche ministérielle n° 6376 en date du 5 mai 1937.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 12 . Les termes de « chef de service de la navigation aérienne » employés aux articles 1. 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté 31.» du 26 mars 1937 sont rapportés et remplacés par les termes de « chef du service de l'aéronautique civile ». Art. 2. L'article 10 de l'arrêté précité est rapporté et remplacé par le suivant : « La correspondance échangée exceptionnellement entre le Ministère de l'air et les Services de l'aéronautique civile à la colonie, est adressée par l'intermédiaire : du Ministre des colonies et du Gouverneur. et inversement» Art. 3. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

H.Jourdan